

BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

En vigueur au 01 janvier 2020

TRANSACTION
Les honoraires de l'agence sont de 5 % TTC* du prix de vente TTC.
Pour les programmes neufs résidentiels, les honoraires de l'agence sont définis par lot et par promoteur selon leurs grilles tarifaires en vigueur et sont donc variables.
Pour les terrains, les honoraires de l'agence sont de 6 % TTC* du prix de vente TTC.
Pour les garages, les honoraires de l'agence sont de 10 % TTC* du prix de vente TTC.
<i>* Les honoraires sont à la charge du vendeur. L'agence ne manie pas de fonds dans le cadre des transactions immobilières.</i>

LOCATION SAISONNIÈRE OU A LA SEMAINE
Les honoraires de l'agence sont de 25 % TTC du prix de location net TTC.
<i>Les honoraires sont à la charge du propriétaire.</i>